Scherwiller

ARRÊTÉ N° 136/2026

Prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public communal,

Le maire de la commune de Scherwiller

VU la loi N° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la délibération en date du 29 juillet 2025 du Conseil Municipal portant fixation du tarif d'occupation du domaine public ;

VU la demande initiale du 13 février 2026, demandée par M. Franck représentant l'entreprise **STELL ET BONTZ SA**, sise 3 chemin de l'Étang 67980 HANGENBIETEN pour solliciter une permission d'occupation du domaine public communal d'installer un échafaudage devant le 1 rue du Giessen du lundi 23 février 2026 au vendredi 17 avril 2026.

Vu la durée des travaux, le présent arrêté a été prolongé une première fois pour une durée de trois mois à compter du 17 avril 2026 jusqu'au 17 juillet 2026.

Vu la durée des travaux, le présent arrêté a été prolongé une seconde fois pour une durée d'un mois à compter du 17 juillet jusqu'au 31 août 2026.

Vu la durée des travaux, le présent arrêté a été prolongé une troisième fois pour une durée d'un mois à compter du 31 août 2026 au 30 septembre 2026.

Vu la durée des travaux, le présent arrêté est prolongé une quatrième fois pour une durée d'un mois à compter du 05 octobre 2026 au 31 octobre 2026.

Vu la durée des travaux, le présent arrêté est prolongé une cinquième fois pour une durée d'un mois à compter du 06 novembre 2026 au 30 novembre 2026.

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par le maire ou son représentant ;

Les autorisations délivrées sont personnelles, accordées à titre précaire et révocables à tout moment sans aucune indemnité ni délai, pour des motifs d'intérêt général.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél : 03 88 58 33 33*
www.scherwiller.fr *courriel : mairie@scherwiller.fr*

Elles ne peuvent être vendues, cédées ou louées, même à titre gratuit. Elles ne sont valables que pour les emplacements pour lesquelles elles sont délivrées.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer l'échafaudage susvisé sous réserve de ne jamais entraver l'écoulement des eaux, de signaler l'occupation de jour comme de nuit conformément aux prescriptions en vigueur, de ne pas entreposer de matériel ou matériaux sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux afin d'informer les usagers.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à 50 m de part et d'autre du chantier.

Article 5 : Toute autorisation d'occupation de la voirie communale donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération et décision du maire dans les limites fixées par le Conseil Municipal et peut être révisable chaque année.

Le pétitionnaire versera en un terme, au Receveur Municipal de la Commune de Scherwiller, une redevance pour occupation du domaine public de **100,00 € par mois**.

Article 5 : La présente autorisation est valable du **06 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus**. (Demande à renouveler si nécessaire)

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise :

- Mme Laure OLIVEIRA (laureoliveira@stelletbontz.fr)
- à la Gendarmerie de Sélestat
- à la Police Municipale Pluri communale
- Service comptabilité de la commune
- Archives Mairie

Fait à Scherwiller, le 06 novembre 2026

Le Maire,

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)